

Foire aux questions



Avril 2024

monmaster.gouv.fr

Mon Master, c'est quoi ?

La réforme engagée par la loi du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat (LMD) répondait notamment à un objectif d'harmonisation des systèmes nationaux européens d'enseignement, conformément au processus de Bologne. Avec cette loi, les établissements ont obtenu la possibilité de fixer des capacités d'accueil limité (CAL) pour l'entrée en M1 et de subordonner l'accès au M1 à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Pour accompagner cette réforme, le portail d'information Trouver Mon Master, devenu la plateforme de candidature Mon Master en 2023 (<https://www.monmaster.gouv.fr>), recense l'ensemble des plus de 3700 diplômes nationaux de master délivrés par les établissements accrédités. Ce portail est devenu incontournable dans le paysage de l'enseignement supérieur français, d'autant plus depuis son évolution en 2023, ce dont témoigne l'explosion du nombre de visites sur le site, qui est passé de 1,8 million en 2022 à plus de 12 millions en 2023. Les informations qui y figurent s'enrichissent continuellement avec par exemple, pour la rentrée 2024, les données Inserup (mesure de l'insertion professionnelle des diplômés d'établissements d'enseignement supérieur) ou le lien avec le site La bonne alternance pour permettre aux candidats de trouver plus aisément un contrat d'alternance.

La plateforme Mon Master c'est une visibilité accrue des formations et une simplification des procédures :

- La mise en place d'un dossier commun de candidature et d'un calendrier unique et harmonisé, pour tous les candidats, et pour toutes les formations de master ;
- Une meilleure allocation des places en master en n'autorisant les candidats à accepter qu'une seule proposition d'admission ;
- La mise en place d'une assistance aux candidats de grande ampleur, via un numéro vert dédié opéré par l'Onisep et un support mail organisé par l'équipe Mon Master au sein du ministère ;
- Une meilleure visibilité des établissements sur les étudiants qui rejoindront effectivement leurs formations à la rentrée universitaire ;
- Une meilleure visibilité, pour le recteur, des places vacantes dans le cadre du dispositif de saisine ;
- Une meilleure visibilité du ministère sur le recrutement en première année de master.

Quelles formations sont présentes sur Mon Master?

La plateforme recense toutes les formations conduisant au diplôme national de master (DNM) :

- Dispensées par les établissements publics ;
- Dispensées par les établissements privés dans le cadre d'une convention avec un établissement public ou en vue d'une délivrance du diplôme par un jury rectoral.

Les autres formations conférant le grade de master, les diplômes visés et les masters spécialisés ne sont pas présents sur la plateforme.

Quelles formations sont ouvertes à la candidature sur Mon Master ?

La quasi-totalité des formations conduisant à l'obtention du diplôme national de master recrutent, pour l'entrée en première année, via la plateforme Mon Master. Un certain nombre de formations bénéficient toutefois de dérogations et peuvent ne pas être offertes à la candidature sur Mon Master :

- Les formations dispensées exclusivement à destination d'un public en formation continue – à l'exclusion des formations faisant l'objet d'un contrat de professionnalisation, qui, elles, recrutent via Mon Master ;
- Les formations à vocation internationale qui accueillent une proportion significative d'étudiants étrangers (50% de la capacité d'accueil) ou qui dispensent une partie importante de cours en langue étrangère (50% des ECTS) ;
- Les formations accessibles par le biais du concours des écoles de journalisme.

Quels candidats peuvent postuler sur Mon master ?

Peuvent accéder à la plateforme nationale de candidature Mon Master :

- Les titulaires d'un diplôme national de licence (DNL) ou d'un diplôme conférant le grade de licence, délivrés dans une mention ou un domaine en adéquation disciplinaire avec la mention de master postulée.
- Les étudiants qui préparent les diplômes susvisés pour se présenter à la session d'examen organisée au titre de l'année 2024 y compris dans le cadre d'une VES ou d'une VAE.
- Les titulaires d'autres diplômes équivalents au moins à un DNL, délivrés en France ou à l'étranger sanctionnant trois années d'études supérieures intégralement validées après le baccalauréat (ou équivalent) et représentant 180 crédits européens. L'équivalence est appréciée par la commission de recrutement de l'établissement sous réserve de l'adéquation disciplinaire du diplôme avec la mention de master postulée.

Ne passent pas par la plateforme les candidats :

- de nationalité étrangère (à l'exclusion des ressortissants de l'Espace économique européen, d'Andorre, de Suisse ou de Monaco) dont le pays de résidence est couvert par le dispositif Études en France : ces candidats continueront, comme aujourd'hui, à candidater en première année de master via ce dispositif ;
- autorisés à redoubler dans le même parcours de formation (selon la politique de l'établissement) ;
- dont le cursus prévoit automatiquement l'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master (par exemple les élèves de certaines écoles d'ingénieurs).

Lorsque la formation n'est pas présente sur Etudes en France, le candidat étranger doit candidater sur la propre plateforme de candidature de l'établissement. Il ne lui est pas possible de passer par Mon Master, il sera bloqué dans ses candidatures.

Les candidats étrangers dont le pays de résidence n'est pas couvert par Etudes en France doivent passer par la plateforme Mon Master ; un établissement ne peut pas refuser une candidature sur ce motif. Pour rappel, les pays relevant de la procédure Etudes en France sont à retrouver ici :

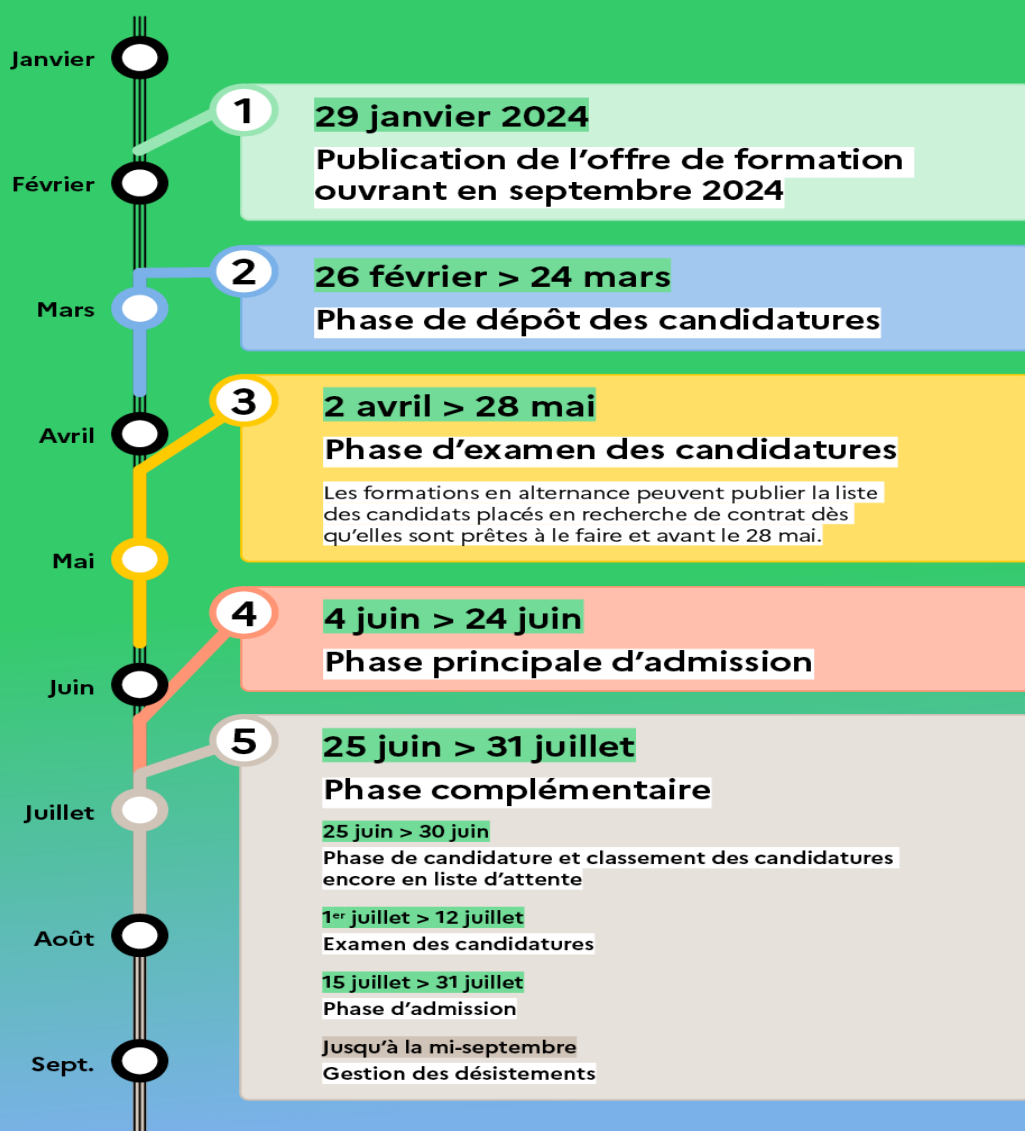
<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentification/login.html>

Le calendrier public pour la rentrée 2024

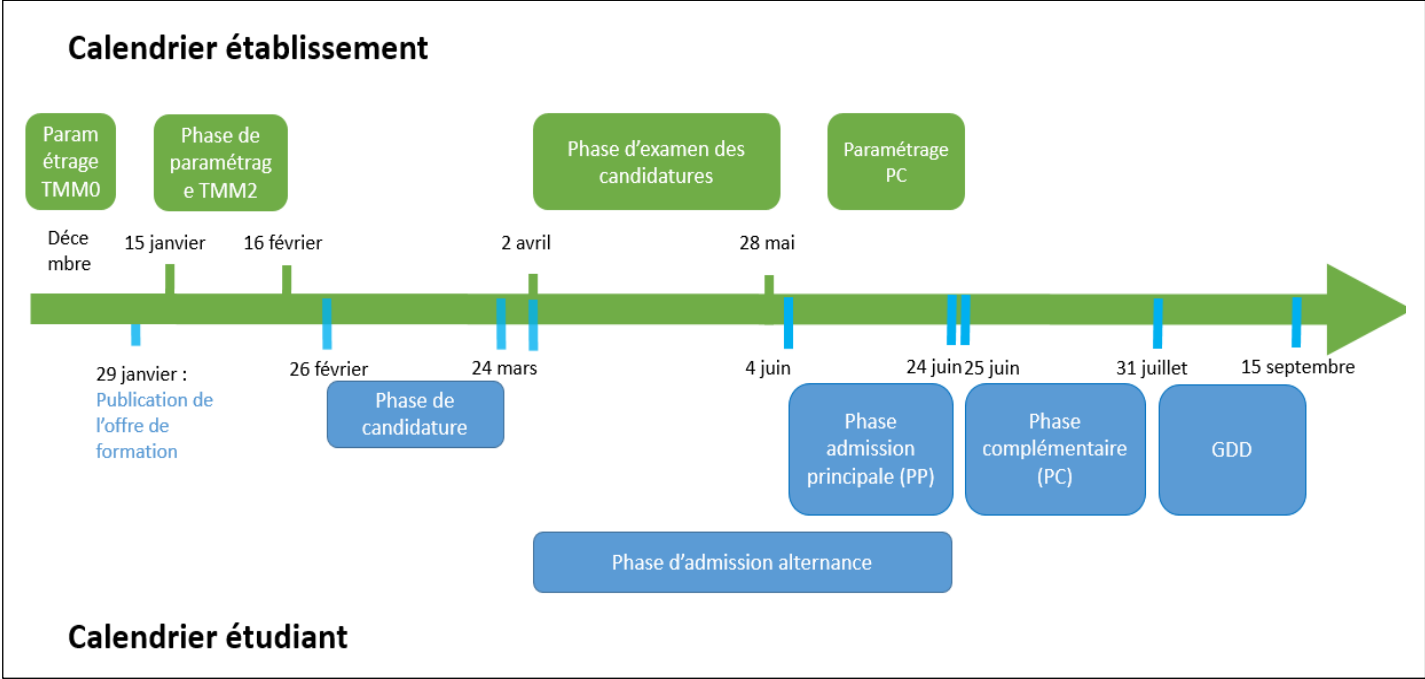


Calendrier 2024

Les grandes dates pour intégrer un master



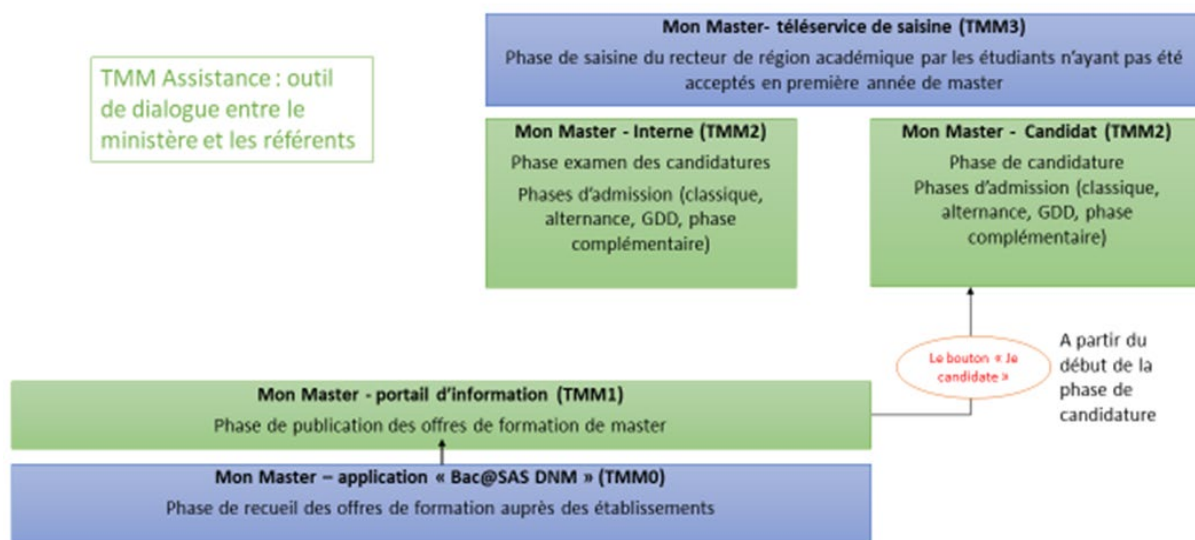
Comparaison calendrier établissement et calendrier étudiant (Déc 2023- Sept 2024)



Chaque année le calendrier varie en fonction du calendrier scolaire et des jours fériés.

Mon Master ou TMM2 ?

La configuration actuelle de Mon Master est bâtie sur plusieurs applications que nous nommons TMM0, TMM1, TMM2 et enfin TMM3 pour la saisine du recteur de région académique.



TMM0 est une base exclusivement destinée aux établissements, qui alimente TMM1 qui est le portail d'information publique des offres de formation.

TMM2 est la plateforme de candidature, accessible via le lien « je candidate » sur chaque formation ouverte à la candidature de TMM1. TMM1 est en effet la « face visible et publique » de Mon Master.

Il est prévu une refonte de TMM1 pour que cet applicatif devienne partie intégrante de la plateforme de candidature.

L'application TMM-Assistance est un outil de dialogue entre le ministère et le référent unique Mon Master dans chaque établissement présent sur la plateforme.

Pour l'accès à plus d'information vous pouvez contacter le référent au sein de votre établissement qui pourra relayer vos questions au ministère et vous envoyer les présentations des sessions de formation ou les modes opératoires.

Suppression des données à caractère personnel de la campagne précédente

Les données personnelles des candidats ne peuvent être conservées qu'une seule année : veillez à ce que soient supprimées des appareils des utilisateurs de la plateforme toutes les données à caractère personnel des candidats, conformément à l'arrêté du 9 mars 2023 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Mon Master ».

A l'issue de ce délai d'une année, les données sont conservées en base d'archivage intermédiaire pour une durée de six mois à des fins de pilotage des politiques publiques, sauf lorsqu'un recours administratif ou contentieux a été engagé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure. En cas de recours formé par un candidat, nous vous invitons donc à contacter nos services.

Les motifs de refus (version mars 2024)

1) Motif de refus « Dossier invalide » :

- Dossier incomplet ou invalide au regard des conditions administratives fixées par le chef d'établissement

Ce motif est automatiquement présent dans le fichier de classement. Il n'est ni supprimable, ni modifiable. Ce motif de refus vous permettra de désigner les candidatures invalides pour un motif non pédagogique (par exemple du fait un CV illisible). L'utilisation de tout autre motif de refus pour invalidité administrative doit donc être proscrit.

Il se distinguera des autres motifs de refus par des accolades : { }

Pour information, les candidats dont la candidature a été rejetée pour ce motif auront la possibilité de candidater de nouveau dans la formation concernée lors de la phase complémentaire.

2) Liste indicative d'autres motifs de refus spécifiques à une candidature donnée :

- Niveau académique présentant des fragilités dans au moins une des disciplines jugées fondamentales par la commission pédagogique de la formation

- Niveau académique présentant des fragilités dans au moins une des disciplines jugées fondamentales par le jury

- Non adéquation du projet professionnel avec la formation

- La formation n'ouvrira pas à la rentrée 2024, faute d'effectifs suffisants

- Insuffisance des résultats obtenus à l'examen organisé en vue du recrutement dans la formation

- Insuffisance des résultats obtenus au concours organisé en vue du recrutement dans la formation

- L'entretien organisé en vue du recrutement dans la formation n'a pas permis de montrer les compétences attendues
- Le candidat ne s'est pas présenté à l'épreuve orale ou écrite à laquelle il a été convoqué
- Candidature relevant de la procédure Études en France et non de la plateforme Mon Master
- Le candidat ne disposera pas, à la rentrée 2024, d'un diplôme permettant l'accès au cursus de master

3) Rappels réglementaires :

- Les établissements doivent attribuer un rang de classement à toutes les candidatures répondant aux attendus et aux critères généraux d'examen d'une formation donnée (article D. 612-36-2-1 du code de l'éducation).
- Les motifs de refus retenus par les établissements devront l'être en cohérence avec les critères d'examen des candidatures que le conseil d'administration a choisi de fixer.
- Ces motifs de refus constituent une première explication des raisons pour lesquelles la candidature n'a pas été retenue. Des motifs plus détaillés, comprenant une motivation en droit et des précisions sur l'appréciation portée sur les faits, devront être communiqués aux étudiants qui en feraient la demande, en application des dispositions suivantes de l'article D. 612-36-2-2 du code de l'éducation : « Les motifs pour lesquels une candidature est refusée sont communiqués par le chef d'établissement aux candidats qui en font, dans le mois qui suit la notification de ce refus, la demande. »

Les textes de références

Articles D. 612-36-2 à D. 612-36-3-1 du code de l'éducation

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000027864479/#LEGISCTA000027864479

Arrêté fixant les dérogations à l'utilisation de la plateforme

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047201189/2024-02-29>

Arrêté relatif au calendrier de la procédure

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049205791>

Les différents liens

La plateforme de dialogue TMM-Assistance :

https://esr-projets.adc.education.fr/dossiers/projects/prj0821/issues?query_id=371

L'applicatif TMM0 pour remplir l'offre de formation :

https://dgesip-siio.adc.education.fr/tmmp0_2024/connexion